

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

111-06-24

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

112-06-24

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec la modification suivante :

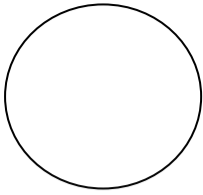
- Retrait du point 2.4.

113-06-24

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
7 MAI 2024**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE
LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur externe, la firme Gariépy Bussière CPA inc., a procédé à l'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle.

L'opinion du vérificateur sur les états financiers consolidés donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport sur les états financiers 2023 a été déposé à l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024.

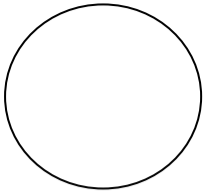
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers révèlent en 2023 des revenus consolidés de 24 442 847 \$ ainsi que des dépenses et affectations consolidées de 22 275 601 \$ dégageant ainsi un surplus de l'exercice 2023 de 2 167 246 \$.

ÉTAT DES SURPLUS CONSOLIDÉS

| | |
|--|--------------|
| Surplus annuel 2023 | 2 167 246 \$ |
| Surplus total accumulé non affecté au 31 décembre 2023 | 6 127 918 \$ |
| Surplus total accumulé affecté au budget 2024 | 382 273 \$ |

En 2023, la Municipalité a bénéficié de revenus excédentaires non prévisibles tels que l'augmentation des revenus des droits de mutation immobilière qui se sont élevés à 1 960 799 \$ comparativement à 1 200 000 \$ au budget 2023, soit une augmentation de 760 799 \$, des revenus d'intérêts bancaires pour un total de 355 818 \$ comparativement à 140 060 \$ au budget 2023 et des revenus des permis d'urbanisme qui ont totalisé 358 128 \$ comparativement à 195 000 \$ au budget 2023. De plus, une gestion rigoureuse des dépenses a été effectuée dans tous les services.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE

| | |
|--|----------------------|
| - Dette à long terme à la charge de : | |
| Une partie des contribuables (taxes de secteur) | 7 461 314 \$ |
| À l'ensemble des contribuables (taxe foncière) | 9 750 175 \$ |
| Dette subventionnée | 1 773 417 \$ |
| Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette : | 2 198 854 \$ |
| Total de la dette à long terme : | <u>21 183 760 \$</u> |
| - Financement des investissements en cours : | 5 189 891 \$ |

INVESTISSEMENTS MAJEURS

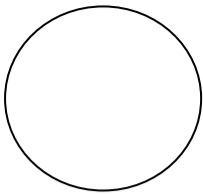
Voici un résumé des principaux investissements effectués, à la Municipalité de Sainte-Sophie, au cours de l'année 2023 :

| | |
|--|----------------------|
| Rues cédées par les promoteurs | 7 849 884 \$ |
| Réfection et resurfaçage de diverses rues | 3 871 570 \$ |
| Mise à niveau de la station d'eau potable – Achigan Sud | 1 307 667 \$ |
| Mise à niveau de la station d'eau potable – Pineault | 489 312 \$ |
| Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout rue Sainte-Marie | 555 827 \$ |
| Camion et équipements pour le service des travaux publics | 350 118 \$ |
| Module de planches à roulettes et aménagement au parc Guindon | 383 991 \$ |
| Appareils de protection respiratoire pour le service des incendies | 219 406 \$ |
| Aménagement de parcs, piste cyclable et rénovation de pavillons | 108 125 \$ |
| Agrandissement du garage municipal | 87 360 \$ |
| Diverses immobilisations | 210 796 \$ |
| Total des investissements majeurs : | <u>15 434 056 \$</u> |

CONCLUSION

En terminant, je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal et tous les employés municipaux pour leur dévouement afin d'offrir quotidiennement des services de qualité répondant aux attentes des citoyens.

Guy Lamothe
Maire



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-11 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-907-2022
RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 29
CONCERNANT LES CHIENS DANGEREUX**

Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-907-2022 relatif aux animaux afin de remplacer l'article 29 concernant les chiens dangereux et dépose le projet de règlement n° P-2024-11.

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2024-12 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1263-2023
RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE "D" : SERVICE DE L'URBANISME**

Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1263-2023 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités afin de modifier l'annexe "D" : Service de l'urbanisme et dépose le projet de règlement n° P-2024-12.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
N° PP-2024-13 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020
RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.2.11**

Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11 et dépose le projet de règlement n° PP-2024-13.

114-06-24

**1.8 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2024-13 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.2.11**

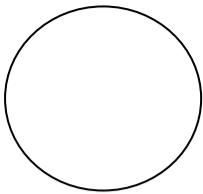
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2024-13 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2024-13, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

115-06-24

**1.9 RÈGLEMENT N° 1419-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 3.2.4, 6.1.1 ET 16.3.5**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2024-08 a été déposé à la séance du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° PP-2024-08 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n° SP-2024-08 a été adopté à la séance du conseil du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1419-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 6.1.1 et 16.3.5 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

116-06-24

**1.10 RÈGLEMENT N° 1420-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE
MODIFIER LES ARTICLES 4.1.1, 4.2.3 ET 5.1.2**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-09 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 mai 2024;

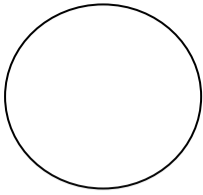
CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° P-2024-09 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1420-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 4.1.1, 4.2.3 et 5.1.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

117-06-24

1.11 RÈGLEMENT N° 1421-2024 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2024-10 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1421-2024, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement afin de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

118-06-24

1.12 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

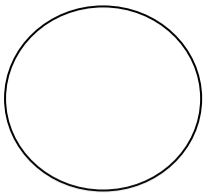
CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la de Sainte-Sophie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025;

DE S'ENGAGER, à fin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE QUE l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

119-06-24

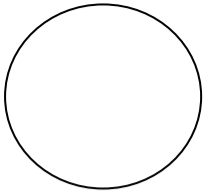
1.13 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR LES ANNÉES FISCALES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024, 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accorder un mandat de services professionnels, de gré à gré, conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec* pour l'audit de ses états financiers consolidés et la préparation du rapport financier consolidé se terminant le 31 décembre 2024, 2025 et 2026.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE MANDATER la firme Gariépy Bussière CPA inc. pour l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité au prix de 77 275 \$ taxes en sus, ainsi qu'à la préparation du rapport financier consolidé, au prix de 19 310 \$ taxes en sus, des exercices se terminant le 31 décembre 2024, 2025 et 2026 et répartis comme suit :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Audit des états financiers consolidés | 25 000 \$ | 25 750 \$ | 26 525 \$ |
| Préparation du rapport financier consolidé | 6 250 \$ | 6 435 \$ | 6 625 \$ |

Le tout selon leur offre de services professionnels datée du 2 mai 2024; payable à même les budgets 2024, 2025 et 2026;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

120-06-24

1.14 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Entente remplaçant l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc Régional de La Rivière-du-Nord prévoit à son article 9, alinéa 2 :

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq ans à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente.

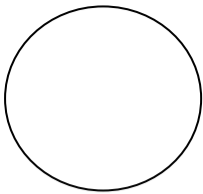
CONSIDÉRANT QUE Sainte-Sophie (résolution n° 069-03-21), Prévost (résolution n° 24207-09-21), Saint-Hyppolite (résolution n° 2021-05-119) et Saint-Colomban (résolution n° 253-09-2021) ont adopté, dans le délai prescrit, chacune une résolution indiquant leur volonté de mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Jérôme a adopté la résolution n° CM-16122/23-06-20 par laquelle elle consent à participer à un comité de travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance du Parc régional de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les parties, en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord, ont entamé des discussions en vue de dissoudre la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (ci-après appelée : « Régie »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et **PAR CONSÉQUENT**, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du renouvellement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'au 13 décembre 2023, l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 618 du *Code municipal du Québec* et de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque, trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellent ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit, dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE sans entente, la Régie ne peut plus entreprendre de travaux, n'administre que ses affaires courantes conformément à l'article 617 du *Code municipal du Québec* et à l'article 468.48 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir ses activités jusqu'au 31 décembre 2024, la Régie doit décréter une quote-part supplémentaire pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie (résolution n° 2024-02-28-013), Saint-Jérôme (résolution n° CE-14002/23-12-07) et Prévost (résolution n° 25641-03-24) ont accepté de collaborer afin de mandater une firme externe pour la réalisation d'un plan de développement stratégique écotouristique ainsi que la transmission de recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le dépôt des recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord émanant du plan de développement stratégique écotouristique, il s'avère nécessaire que les municipalités mettent en place une nouvelle entente intermunicipale permettant à la Régie de poursuivre la mission du Parc Régional de La Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

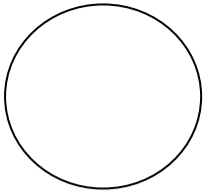
CONSIDÉRANT QU'une fois le dépôt du plan de développement stratégique écotouristique, les municipalités pourront négocier une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* ou 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer une entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

121-06-24

1.15 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article [35](#) de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler des mécontentements visés à l'article [36](#) de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne désignée pour exercer cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de la personne désignée et des frais admissibles relèvent du règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Sophie, le tout payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à la *Loi sur les compétences municipales*.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER le responsable de l'environnement et du milieu agricole à titre de personne désignée pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*;

DE NOMMER le directeur du service d'urbanisme, comme substitut, advenant le cas où le responsable de l'environnement et du milieu agricole ne puisse occuper ses fonctions;

DE PERMETTRE cette compétence que pour les cas visés par l'article [36](#) de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'ABROGER la résolution n° 91-03-06 relative à la nomination du directeur du service d'urbanisme à titre d'inspecteur agraire.

122-06-24

1.16 POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL RÉVISÉE

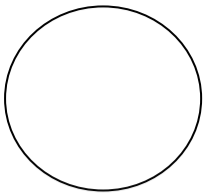
CONSIDÉRANT la politique visant à contrer le harcèlement psychologique ou sexuel au travail adoptée le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* qui entreront en vigueur le 27 septembre 2024 et le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la politique de façon à se conformer aux nouvelles exigences de la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ADOPTER la politique sur la prévention du harcèlement et la violence à caractère sexuel en milieu de travail révisée et datée de mai 2024, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec*, lesquels prévoient de déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de l'exercice financier se terminant au 31 décembre de l'année précédente ainsi que la publication d'un avis public indiquant la date de la séance du conseil à laquelle les rapports seront déposés;

ÉGALEMENT lesdits rapports doivent, au plus tard le 15 juin 2024, être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE,

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 dûment préparés par le cabinet comptable Gariépy Bussière CPA inc. et datés du 7 mai 2024.

2.2 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 23 mai 2024 totalisant une somme de 262 501,29 \$.

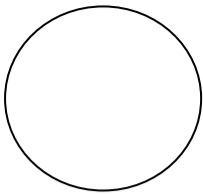
123-06-24

2.3 SUBVENTION ANNUELLE 2024 - ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme sera reconnu par la Municipalité à la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 27 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une subvention d'une somme de 2 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2024, à l'organisme reconnu par la Municipalité de Sainte-Sophie, soit l'Association du Lac Pineault.

**2.4 COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - EXEMPTION DE
TAXES (DOSSIER CMQ-70621-001) - FAMILIA ST-JÉRÔME INC.**

Point retiré.

124-06-24

**2.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS
(PRIMA)**

CONSIDÉRANT la politique familiale et des aînés ainsi que son plan d'action ont été mis à jour par la Municipalité en octobre 2023 et que l'aménagement de terrains sportifs destinés aux aînés répond à une action du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

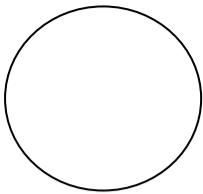
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE DÉPOSER auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » pour le projet d'installations adaptées aux besoins des aînés dans les parcs Bellevue, Racine et Lionel-Renaud;

DANS le cadre de cette demande :

- Le mandataire autorisé est Matthieu Ledoux, CPA, directeur général et greffier-trésorier;
- Le responsable autorisé et interlocuteur de la Municipalité est Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- La Municipalité s'engage, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées, si elle obtient une aide financière pour sa demande;
- La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;
- La Municipalité autorise Martin Paquette, récréologue, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

| Service | Nom | Fonction | Date effective | Statut | Durée |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|----------------|------------|--------------------|
| Travaux publics | Dany Charlebois | Journalier | 2024-05-16 | Temporaire | Saison estivale |
| Loisirs, culture et vie communautaire | Guillaume Thibault Smith | Préposé à l'entretien | 2024-05-21 | Temporaire | Durée indéterminée |

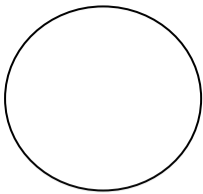
3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Loisirs, culture et vie communautaire

Été 2024 – du 11 mai au 16 août

| Nom | Poste |
|----------------------------|----------------------|
| Alexia Dugrenier | Responsable |
| Ariane Durocher | Responsable |
| Cassandra Legault-Verville | Responsable |
| Marilie Proteau | Responsable |
| Sarah Roland | Responsable |
| Mathilde Alary | Responsable adjointe |
| Élizabeth Longpré | Responsable adjointe |
| Emma Archilla | Animatrice |



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

| | |
|-------------------|-----------------|
| Joshua Desrosiers | Animateur |
| Koraly Durocher | Animatrice |
| Émy Guilbault | Animatrice |
| Leila Guy Demers | Animatrice |
| Devin Leclerc | Animateur |
| Eve Labelle | Accompagnatrice |
| Émilie Malette | Accompagnatrice |
| Laurence Paquette | Accompagnatrice |

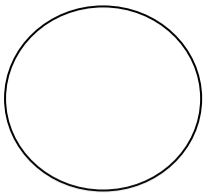
Été 2024 – du 8 juin au 16 août

| Nom | Poste |
|------------------------|-----------------|
| Nelly-Rose Aubin | Animatrice |
| Alek Becerra-Gatien | Animateur |
| Marc-Antoine Bourdages | Animateur |
| Samuel Bouthillier | Animateur |
| Izak Brodeur | Animateur |
| Emma Brosseau | Animatrice |
| Maude Chastenais | Animatrice |
| Zoé Cloutier | Animatrice |
| Kellyann Fraser | Animatrice |
| Coralie Hamel | Animatrice |
| Jordi Nick Ken Iganze | Animateur |
| Rémy Kelly | Animateur |
| Sarah-Jade Labelle | Animatrice |
| Sarah Lessard | Animatrice |
| Coralie Malette | Animatrice |
| Cassandra Maletto-Rock | Animatrice |
| Gabrielle Paquette | Animatrice |
| Rosabelle Proteau | Animatrice |
| Mathilde Saint-Jean | Animatrice |
| Koralie Boisvert | Accompagnatrice |
| Ely-Rose Boivert | Accompagnatrice |
| Talya Brodeur | Accompagnatrice |
| Coralie Cloutier | Accompagnatrice |
| Alicia Desforges | Accompagnatrice |
| Savannah Guindon | Accompagnatrice |
| Maïka Hamel | Accompagnatrice |
| Jacob Mailloux | Accompagnateur |
| Maxim Miscioscia | Accompagnatrice |
| Alexanne Pinel | Accompagnatrice |
| Salomé Théorêt | Accompagnatrice |
| Laurie Varin | Accompagnatrice |

125-06-24

3.3 SUSPENSION DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT le rapport fait par le conseiller en ressources humaines sur une situation impliquant une personne salariée à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT l'attitude négative et les comportements inappropriés adoptés par la Personne visée;

CONSIDÉRANT QUE ces problématiques nuisent au bon fonctionnement de nos opérations, au bien-être des autres employés et mettent en danger la santé et la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT les dispositions :

- De la convention collective du SCFP, section locale 3414 et le principe de la gradation des sanctions;
- Du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité;
- De la politique sur l'utilisation des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller en ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'IMPOSER à la Personne visée une suspension disciplinaire d'une journée sans solde, soit le 5 juin 2024.

126-06-24

**4.1 SERVITUDE DE PASSAGE, D'ACCÈS ET D'ENTRETIEN DES
CONDUITES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET DE LA STATION
DE POMPAGE D'EAU BRUTE SUR LE LOT 3 944 886 ET UNE
PARCELLE DES LOTS 3 944 887 ET 3 944 885 - 800, CHEMIN DE
L'ACHIGAN SUD**

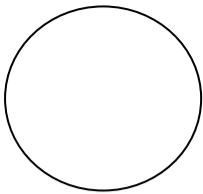
CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec Judith Villeneuve ou des ayants droit, soit pour une :

- Servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien des conduites souterraines d'aqueduc et la station de pompage d'eau brute sur le lot 3 944 886 et une parcelle des lots 3 944 887 et 3 944 885; le tout selon la description technique préparée par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} mai 2024, dossier n° 8072-2, plan n° JPC-13686-21017 et minute n° 13686.



N° de résolution
ou annotation

127-06-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**6.1 APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PROVISOIRE
EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA
CONSTRUCTION DE RUES, SOIT LE PROLONGEMENT DE LA
RUE DES SAPHIRS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle voie de circulation respecte les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le rapport provisoire de la firme d'ingénierie relatif à la conformité de la confection de la voie de circulation suivante :

| | |
|---|------------------------|
| Nom de la voie de circulation : | Saphirs, rue des |
| Prolongement : | Oui |
| N ^{os} de lots : | 5 444 432 et 6 577 551 |
| Rapport administratif du service des travaux publics : | 17 mai 2024 |
| Firme d'ingénierie : | MLC Associés inc. |
| Date du rapport : | 28 mai 2024 |

DE PERMETTRE, conformément à la réglementation municipale, la délivrance de permis de construction;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer, lorsque la procédure de municipalisation sera dûment complétée, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition :

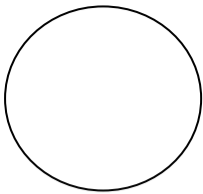
- De la voie de circulation décrite à la présente résolution et tout autre document requis aux fins de la présente résolution;
- Des voies de circulation projetées portant les numéros de lots 6 577 549, 6 577 550 6 577 554, tel que prévu à l'entente dûment signée avec le promoteur.

128-06-24

**7.1 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a transmis le 29 avril 2024 sa Planification des besoins d'espace 2025-2035;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre, au plus tard le 13 juin 2024, tout commentaire à l'égard de la présentation de la planification des besoins du CSSRDN;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT le processus d'acquisition d'un immeuble d'une superficie approximative de 20 000 m² situé sur la rue des Cèdres ayant pour objectif d'accueillir la 5^e école primaire prévue pour 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déployer les efforts nécessaires afin d'obtenir la superficie minimale demandée de 25 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement impossible de cibler un terrain desservi de 50 000 m² sur le territoire de la municipalité et d'offrir le service d'eau potable adéquat pour y accueillir une école secondaire pour 2035.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE S'ENGAGER à étudier, analyser, acquérir et transférer au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord un terrain non desservi pour la construction d'une école :

- Primaire prévue pour 2030;
- Secondaire prévue pour 2035.

129-06-24

**7.2 DÉROGATION MINEURE - LOT 2 757 213 SITUÉ SUR LE CHEMIN
DE VAL-DES-LACS**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40015 porte sur lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté du lot à créer est indéterminé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone agricole « A-101 »;

CONSIDÉRANT QUE la largeur dérogatoire du lot projeté est de 58,37 m, alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, art. 1.2.7 et le *Règlement de lotissement 1298-2020*, art. 3.2.3, prescrivent une largeur de 58,5 m;

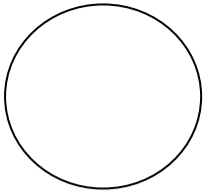
CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement et porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 3^o, du 2^e alinéa, de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mai 2024, à la résolution 24-022;

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour la construction d'une 5^e école primaire nécessitant une superficie minimale de 25 000 m²;

CONSIDÉRANT la résolution 109-05-24, laquelle prévoit l'acquisition d'un espace naturel d'une superficie minimale de 19 405 m², alors que la superficie réelle sera de 19 436,2 m² conformément au Règlement 1298-2020 relatif au lotissement, section 2.2 et la signature d'un protocole d'entente;

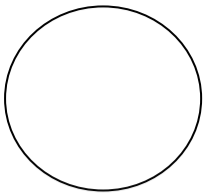
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage, à même le protocole d'entente à être signé conformément à la résolution 109-05-24, à céder gratuitement un terrain d'une superficie de 1 352,17 m², situé sur un autre emplacement dont le requérant est propriétaire, soit sur le lot 2 762 345 (lot projeté 6 621 303) de façon à agrandir un emplacement, également à être cédé, soit le lot projeté 6 628 462, pour l'établissement d'une école, d'un parc, d'un terrain de jeu ou au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite une superficie additionnelle minimale de 4 211,63 m² afin d'offrir la superficie demandée par le CSSRDN;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite respecter ses engagements envers le CSSRDN et s'entendre avec le propriétaire afin d'acquérir la superficie additionnelle manquante, permettant la construction de la 5^e école primaire à cet endroit.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure portant sur le lot 2 757 213, chemin de Val-des-Lacs, soit pour la largeur dérogatoire du lot projeté de 58,3 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7 et le Règlement de lotissement 1298-2020, art. 3.2.3, prescrivent une largeur de 58,5 m;

ET CE, conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage, à même le protocole d'entente à être signé conformément à la résolution 109-05-24, à :

- Céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie de 10 % de l'emplacement visé par le projet de lotissement portant sur le lot 2 757 213 d'une superficie de 1 352,17 m² sur un terrain non compris dans le site, mais plutôt sur le lot 2 762 345 de façon à agrandir l'emplacement à être cédé, soit le lot projeté 6 628 462 dûment identifié sur le plan projet de lotissement préparé par Andréanne Masson, arpenteuse-géomètre en date du 12 mars 2024 et portant la minute 4154, le tout conformément au Règlement 1298-2020 relatif au lotissement, article 2.2.3.

130-06-24

**7.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2475, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40014 vise :

- L'installation projetée d'une clôture de mailles métalliques « frost » en acier galvanisé (modèle Cantilever) d'une hauteur de 1,83 m (6 pi.) pour un service d'entreposage intérieur (code d'usage : C10-12);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.5 « Zones industrielles « IND » »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-402 »;

CONSIDÉRANT le croquis de construction préparé par l'entreprise Clôture Gibraltar inc., daté du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation préparé par le demandeur, daté du 30 avril 2024;

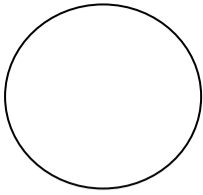
CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40014, extraits de la matrice graphique, photos et fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères les articles 3.5 et 3.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mai 2024, à la résolution 24-023.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2475, boulevard Sainte-Sophie, visant l'installation projetée d'une clôture de mailles métalliques « frost » en acier galvanisé (modèle Cantilever) d'une hauteur de 1,83 m (6 pi.) pour un service d'entreposage intérieur (code d'usage : C10-12).

131-06-24

7.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2043, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-40016 vise :

- 1) La démolition d'un bâtiment accessoire commercial situé en cour arrière (ancien restaurant);
- 2) L'aménagement du terrain suite au remplacement de conduits pétroliers.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.3 « Route 158 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-717 »;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement préparé par François Dagenais, technologue professionnel, de l'entreprise François Dagenais Consultant, dessins 4233-1 et 4233-2, daté du 6 avril 2024;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Audet, arpenteurs-géomètres inc., dossier 121360, minute 8112, daté du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2024-40016, extraits de la matrice graphique et photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères l'article 3.3.7 du PIIA;

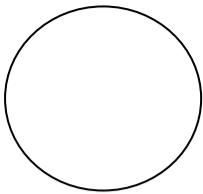
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mai 2024, à la résolution 24-024.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2043, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) La démolition d'un bâtiment accessoire commercial situé en cour arrière (ancien restaurant);
- 2) L'aménagement du terrain suite au remplacement de conduits pétroliers.



N° de résolution
ou annotation

132-06-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**9.1 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - ASSOCIATION DU LAC
PINEAULT**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17;

CONSIDÉRANT QUE le but et les objectifs principaux de l'association du Lac Pineault est voir à la protection du lac Pineault et du barrage situé sur le territoire de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a réalisé une assemblée générale spéciale afin d'élire un nouveau conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau conseil d'administration respecte les exigences de reconnaissance de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

DE RECONNAÎTRE l'organisme local sans but lucratif de la Municipalité, soit Association du Lac Pineault.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

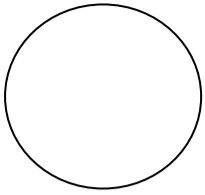
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

| Intervenant | Sujet |
|---------------------|--|
| Louis-Jeune Pradley | <ul style="list-style-type: none">- Serait-il possible d'avoir des trottoirs qui mènent aux Jardins du Ruisseau- Serait-ce possible d'avoir une piscine municipale proche de l'hôtel de ville |

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

| Intervenant | Sujet |
|--------------------|---|
| Marc Boucher | <ul style="list-style-type: none">- Permis d'agrandissement de maison |

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

133-06-24

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 36.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier
